

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (9 voix pour et 2 abstentions), approuvent le budget primitif de l'année 2025 tel qu'il vient d'être présenté.

### **Délibération n° 34/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 – Eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif eau et assainissement de l'année 2025, qui se présente comme suit :

Investissement :	Dépenses : 1 150 930 €	Recettes : 1 150 930 €
Fonctionnement :	Dépenses : 200 844 €	Recettes : 200 844 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (9 voix pour et 2 abstentions), approuvent le budget primitif de l'année 2025 tel qu'il vient d'être présenté.

### **Délibération n° 35/2025 : Fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 36/2022 du 15 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **Délibération n° 36/2025 : Assainissement collectif – Agence de l'Eau : PCE 2025/2028**

Monsieur le Maire donne connaissance du Programme Concerté pour l'Eau de l'Agence de l'Eau se rapportant aux programmations 2024-2025 et 2026 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de LONG.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De contractualiser le Plan Concerté sur l'Eau avec l'Agence de l'Eau pour la période 2025/2028 selon le détail présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **Délibération n° 37/2025 : Projet hydroélectrique : promesse de convention d'occupation temporaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 28/2023 concernant le développement d'un projet d'hydrolienne à proximité de la centrale hydroélectrique et notamment sur la mise au point d'une Convention

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

### **Délibération n° 31/2025 : Indemnités du Maire et des adjoints**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Considérant que la commune compte 607 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à compter du 12 avril 2025 :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 12.75 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint à 5.75 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints à 4.95 % de l'indice brut terminal
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Délibération n° 32/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 - Commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif communal de l'année 2025 qui se présente comme suit :

Investissement :	Dépenses : 20 508 €	Recettes : 20 508 €
Fonctionnement :	Dépenses : 508 594 €	Recettes : 660 718 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (9 voix pour et 3 abstentions), approuvent le budget primitif de l'année 2025 tel qu'il vient d'être présenté.

### **Délibération n° 33/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 – Camping Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 pour le camping municipal, qui se présente comme suit :

Investissement :	Dépenses : 181 084 €	Recettes : 181 084 €
Fonctionnement :	Dépenses : 161 126 €	Recettes : 161 126 €

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- rappel du solde d'exécution cumulé .....	15 524.72 €
- rappel du solde des restes à réaliser .....	114 398.00 €
Besoin de financement total .....	0 €

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice.....	89 120.71 €
- résultat antérieur.....	90 794.66 €
- Couverture du besoin de financement d'investissement (1068)	0 €
<b>TOTAL A AFFECTER .....</b>	<b>179 915.37 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025).....	0 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	179 915.37 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>179 915.37 €</b>

### Délibération n° 30/2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des données reprises dans l'état 1259 transmis par les services fiscaux, à savoir :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux d'imposition 2024	Produit à taux constants
Taxe foncière (bâti)	389 100 €	39.26 %	152 761 €
Taxe foncière (non bâti)	75 500 €	11.34 %	8 562 €
Taxe habitation	130 500 €	6.10 %	7 961 €
			<b>169 283 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (25.54 %) vient désormais s'ajouter au taux communal. Un reversement correspondant à la part départementale viendra ensuite en déduction du montant total à recevoir par la commune, soit 78 569 € pour 2025.

Suite à la réunion de la commission de finances, il est proposé, compte tenu des faibles ressources communales et des taux inférieurs au taux moyen de la strate, d'appliquer une augmentation de 5 % sur les taux de taxes foncière ainsi que la majoration maximale du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants (THLV et RS), telle qu'elle a été calculée par le CDL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produit 2025
Taxe foncière (bâti)	389 100 €	41.22 %	160 387 €
Taxe foncière (non bâti)	75 500 €	11.91 %	8 992 €
Taxe d'habitation	130 500 €	6.85 %	8 939 €
			<b>178 318 €</b>

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) .....	0 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025	
ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	169 823.39 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>169 823.39 €</b>

### Délibération n° 28/2025 : Affectation du résultat 2024 – Budget camping municipal

Au vu des éléments ci-après du compte administratif du camping municipal pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

#### **POUR MÉMOIRE :**

- résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	38 742.07 €
- résultat d'investissement antérieur reporté .....	24 448.52 €

#### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024**

- solde d'exécution de l'exercice .....	21 225.88 €
- solde d'exécution cumulé .....	45 674.40 €

#### **RESTES A REALISER AU 31.12.2024**

- dépenses d'investissement.....	0 €
- recettes d'investissement.....	0 €

**SOLDE .....** 0 €

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024**

- rappel du solde d'exécution cumulé .....	45 674.40 €
- rappel du solde des restes à réaliser .....	0 €

Besoin de financement total .....

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- résultat de l'exercice.....	7 214.53 €
- résultat antérieur.....	38 742.07 €
- Couverture du besoin de financement d'investissement (1068)	0 €

**TOTAL A AFFECTER .....** 45 956.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) .....	0 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025	
Ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	45 956.60 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>45 956.60 €</b>

### Délibération n° 29/2025 : Affectation du résultat 2024 – Budget eau et assainissement

Au vu des éléments ci-après du compte administratif du camping municipal pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

#### **POUR MÉMOIRE :**

- résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	90 794.66 €
- résultat d'investissement antérieur reporté .....	687 559.99 €

#### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024**

- solde d'exécution de l'exercice .....	- 672 035.27 €
- solde d'exécution cumulé .....	15 524.72 €

#### **RESTES A REALISER AU 31.12.2024**

- dépenses d'investissement.....	878 902 €
- recettes d'investissement.....	993 300 €

**SOLDE .....** 114 398 €

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du Camping Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération n° 26/2025 : Approbation du Compte de Gestion 2024 – eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération n° 27/2025 : Affectation du résultat 2024 – Budget communal et CCAS

Au vu des éléments ci-après des comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

#### **POUR MÉMOIRE :**

- résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 162 902.17 €

- résultat d'investissement antérieur reporté ..... 30 404.97 €

#### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024**

- solde d'exécution de l'exercice ..... - 18 875.64 €

- intégration résultat de clôture CCAS..... 686.02 €

- solde d'exécution cumulé ..... 12 215.35 €

#### **RESTES A REALISER AU 31.12.2024**

- dépenses d'investissement..... 0 €

- recettes d'investissement..... 0 €

**SOLDE ..... 0 €**

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024**

- rappel du solde d'exécution cumulé ..... 12 215.35 €

- rappel du solde des restes à réaliser ..... 0 €

Besoin de financement total ..... 0 €

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- résultat de l'exercice..... 7 425.84 €

- résultat antérieur..... 162 902.17 €

- intégration résultat de clôture CCAS..... - 504.62 €

- Couverture du besoin de financement d'investissement (1068) 0 €

**TOTAL A AFFECTER ..... 169 823.39 €**

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

### **Délibération n° 22/2025 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Eau et assainissement**

Sous la présidence de Monsieur VARLET Jean-Pierre, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 eau et assainissement qui s'établit ainsi :

<i>Section d'exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses 22 198.13 €	Dépenses 1 816 590.06 €
Recettes 111 318.84 €	Recettes 1 144 554.79 €
Excédent d'exploitation 2024 : 89 120.71 €	Déficit d'investissement 2024 : 672 035.27 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif eau et assainissement 2024.

### **Délibération n° 23/2025 : Approbation du Compte de Gestion 2024 – CCAS**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31/12/2024,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du CCAS. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n° 24/2025 : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n° 25/2025 : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Camping Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

2025. Il ne souhaite pas que son versement soit prévu pour 2026 car le budget sera voté par une nouvelle équipe municipale.

- Concernant les subventions aux associations pour 2025, il souhaite qu'un état des coûts réels supportés par la municipalité (fluides, aide des employés communaux...) soit établi avant d'en déterminer les montants.
- La demande de création de nouveaux lots de pêche
- Qu'il s'abstiendrait sur le vote du budget, si la subvention de l'AAPPMA n'était pas versée en 2025

Après discussion des propositions de la commission des finances et considérant les remarques de chacun, les décisions suivantes concernant le budget 2025 sont prises :

- Fête locale (pas de tickets pris en charge par la commune ni de subvention aux forains)
- Diminution exceptionnelle du fleurissement dans la commune
- Baisse des subventions aux associations
- Diminution des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Versement de la subvention AAPPMA en 2 fois (1000 € à l'automne 2025 et le solde de 1000 € en février 2026)
- Vote d'une enveloppe de 3 300 € pour l'attribution des subventions 2025 aux associations qui seront définies lors du Conseil Municipal de septembre. Suite à cela, les associations seront conviées pour une réunion d'information.

Concernant la création de lots de pêche supplémentaires, une commission marais devrait en estimer la faisabilité.

Concernant le Camping Municipal, la commission camping se réunira afin de déterminer les investissements prioritaires en 2025 avant la clôture des subventions accordées en 2021 par le Département et la Région pour la redynamisation du camping.

### **Délibération n° 19/2025 : Approbation du Compte Administratif 2024 – CCAS**

Sous la présidence de Monsieur VARLET Jean-Pierre, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du CCAS, suite à sa dissolution au 31/12/2024, qui s'établit ainsi :

#### *Section de fonctionnement*

Dépenses 4 677.00 €

Recettes 0 €

Déficit d'exploitation 2024 : 4 677.00 €

#### *Section d'investissement*

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Déficit d'investissement 2024 : 0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2024 du CCAS.

### **Délibération n° 20/2025 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Commune**

Sous la présidence de Monsieur VARLET Jean-Pierre, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

#### *Section de Fonctionnement*

Dépenses 481 929.31 €

Recettes 489 355.15 €

Excédent de fonctionnement 2024 : 7 425.84 €

#### *Section d'Investissement*

Dépenses 42 604.09 €

Recettes 23 728.45 €

Déficit d'investissement 2024 : 18 875.64 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif communal 2024.

### **Délibération n° 21/2025 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Camping Municipal**

Sous la présidence de Monsieur VARLET Jean-Pierre, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du camping municipal qui s'établit ainsi :

#### *Section d'exploitation*

Dépenses 114 903.07 €

Recettes 122 117.60 €

Excédent d'exploitation 2024 : 7 214.53 €

#### *Section d'Investissement*

Dépenses 24 402.71 €

Recettes 45 628.59 €

Excédent d'investissement 2024 : 21 225.88 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2024 du camping municipal.

# COMMUNE DE LONG

Séance du 11 avril 2025

## REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	699	894	803	897
Charges réelles de fonctionnement	697	715	663	716
Capacité d'autofinancement brute	2	179	141	180
Capacité d'autofinancement nette	-8	128	83	109
Dépenses d'équipement	59	324	304	380
Dettes financières	57	489	416	541
Fonds de roulement	303	618	578	556
Trésorerie	292	723	606	592

## REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	171	515	491	523
Dotations et participations	208	266	218	232
Ventes et autres produits courants non financiers	319	112	93	140
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	1	1	1	1

Strate de référence :

Population : 616

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

## REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	59	324	304	380
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	10	52	59	73

## REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	37	40	47	56
Recettes liées aux emprunts	0	46	42	59
Subventions et participations d'équipement reçues	0	89	116	120

Sur la période 2020/2024, on constate une augmentation des produits et des charges de fonctionnement qui restent néanmoins inférieurs à la moyenne départementale des communes de même strate. Le fonds de roulement est resté stable sur cette période. On constate également une Capacité d'Autofinancement Brute quasi inexistante.

Face à ces constats et considérant les dépenses à prévoir cette année (travaux de raccordement de 8 bâtiments publics au réseau d'assainissement qui constituent des dépenses à prévoir en section de fonctionnement en non d'investissement)

Monsieur Ladrrière informe que Monsieur Fossati, empêché d'assister à la présente réunion pour raisons de santé, lui a remis un courrier afin d'informer les membres du Conseil Municipal de son avis concernant les orientations prises par la commission de finances et notamment :

- Son avis favorable concernant la baisse des indemnités des élus
- Son inquiétude quant au report, à nouveau, de la subvention exceptionnelle qui avait été accordée pour l'achat d'un bateau faucardeur ; il rappelle que son versement avait déjà été décalé de 2024 à

## COMMUNE DE LONG

### Séance du 11 avril 2025

- de fixer comme suit les tarifs de la régie du camping pour la vente de pains et viennoiseries :

PAINS ET VIENNOISERIES	
Baguette <b>1.05 €</b> Baguette tradition <b>1.20 €</b> Jocko <b>1.20 €</b>	Pain de campagne non coupé <b>1.50 €</b> Pain de campagne coupé <b>1.60 €</b>
Pain au chocolat <b>1.10 €</b> Croissant <b>1.00 €</b>	Pain aux céréales non coupé <b>1.60 €</b> Pain aux céréales coupé <b>1.70 €</b>
Boulot non coupé <b>1.05 €</b> Boulot coupé <b>1.15 €</b>	Pépité ou pain aux raisins <b>1.30 €</b> Brioche <b>4.00 €</b>
Pain nordique ou forestier non coupé <b>1.90 €</b> Pain nordique ou forestier coupé <b>2.00 €</b>	Petit gâteau battu <b>5.00 €</b> Grand gâteau battu <b>7.00 €</b>

- d'ajouter la vente d'articles d'hygiène et de petite épicerie de dépannage à la régie camping et fixe les tarifs comme suit :

BOISSONS	EPICERIE
<b>Eau :</b> Pack de 6 bouteilles de 1,5 litre : <b>2.50 €</b> La bouteille de 1.5 litre : <b>0.50 €</b> Pack de 12 bouteilles de 0.5 litre : <b>2.00 €</b> La bouteille de 0.5 litre : <b>0.25 €</b>	Café moulu les 4 paquets de 250g : <b>12.00 €</b> Le paquet de 250g : <b>3.50 €</b>
<b>Sodas et jus de fruits :</b> Coca-Cola le pack de 6 bouteilles de 1 litre : <b>12.00 €</b> la bouteille de 1 litre : <b>2.50 €</b> le pack de 6 canettes de 33 cl : <b>5.00 €</b> la canette de 33 cl : <b>1.00 €</b>	Sucre morceaux 1kg : <b>2.50 €</b> Chips le paquet : <b>2.50 €</b> Pâtes le paquet de 500g : <b>1.50 €</b> Riz long la boîte de 5 sachets : <b>2.50 €</b> Semoule la boîte de 5 sachets : <b>2.50 €</b> Lait le pack de 6 bouteilles de 1 litre : <b>8.00 €</b> La bouteille de 1 litre : <b>1.50 €</b>
Ice Tea la bouteille de 1,25 litres : <b>2.50 €</b> le pack de 6 canettes de 33 cl : <b>5.00 €</b> la canette de 33 cl : <b>1.00 €</b>	Thé La boîte : <b>1.50 €</b> Infusion La boîte : <b>1.50 €</b>
Jus d'orange le pack de 6 briquettes de 20 cl : <b>3.50 €</b>	Chocolat en poudre la boîte : <b>4.50 €</b> Pains au chocolat Le sachet : <b>2.50 €</b> Croissants Le sachet : <b>2.50 €</b> Biscottes la boîte : <b>2.00 €</b> Duo sel et poivre : <b>3.00 €</b> Moutarde : <b>1.50 €</b>
<b>PRODUITS D'HYGIENE</b> Shampooing le flacon : <b>3.50 €</b> Gel douche le flacon : <b>3.50 €</b> Dentifrice le tube : <b>2.50 €</b> Brosse à dents l'unité : <b>2.50 €</b> Essuie-tout les 6 rouleaux : <b>4.50 €</b> Papier toilette les 6 rouleaux : <b>4.50 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

#### Point sur la commission de finances - situation financière et fiscale de la commune

Monsieur le Maire indique que la commission des finances pour l'examen des comptes administratifs et projets de budgets primitifs a eu lieu le 28 mars dernier.

Il précise par ailleurs qu'il a rencontré Mme Astié, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui lui a présenté une situation financière de la Commune pour 2024 :

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 24 février 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE

Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FERREZ.

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

-----

### **Approbation du procès-verbal du 28 février 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Décisions du Maire actées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° D9/2020 du 24 juillet 2020, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire n° DM2025/1 en date du 14 janvier 2025 portant demande de subvention au titre de la DETR pour la construction des tranches 3 et 4 de collecte des eaux usées

### **Délibération n° 17/2025 : Attribution d'aides dans le cadre d'actions sociales suite à la dissolution du CCAS**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D18 du 29 mars 2024 portant dissolution du CCAS et transférant les compétences à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer comme suit les règles d'attribution des aides au chauffage telles qu'elles étaient précédemment fixées par le CCAS :

- Les demandes devront être accompagnées des pièces justificatives des revenus et des charges de l'ensemble du foyer. Le plafond des ressources annuelles est fixé à 12 411.44 € pour une personne seule et 19 268.80 € pour un couple.
- Le montant maximal de l'aide au chauffage est fixé à 120 € par bénéficiaire pour l'année 2025
- Des aides ponctuelles (chauffage ou autres) pourront être accordées aux personnes en difficulté, dans la limite de 120 € pour l'année 2025. Toute demande supérieure à ce montant sera examinée par la commission consultative désignée par délibération n° D90 du 10 décembre 2024 puis actée par décision du Maire qui en informera le Conseil Municipal lors de la séance qui suivra.
- Monsieur le Maire est chargé d'instruire les demandes et d'accorder les aides selon les conditions qui viennent d'être fixées.

### **Délibération n° 18/2025 : Révision des tarifs boulangerie et ajout de tarifs petite épicerie à la régie du camping**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

# COMMUNE DE LONG

## Séance du 11 avril 2025

d'Occupation Temporaire par le Groupement SEM Somme Energies Hauts de France, opérateur retenu pour le développement du projet.

Il donne ensuite connaissance de la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les parcelles AE 41 et AE 43 et précise que la signature de cette convention n'engage pas la commune sur d'éventuels travaux qui nécessitera un accord formel après réalisation d'une étude d'impact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette promesse de convention.

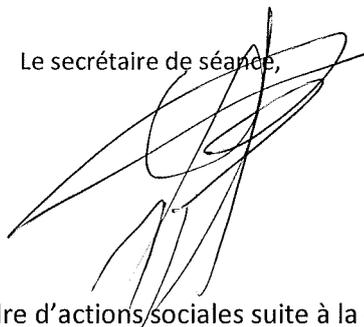
### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Assainissement : la mise en service de la STEP devrait intervenir prochainement.
- Prochaines manifestations : Poloche le 12/04 – Loto de l'ASL le 12/04 – Chasse aux œufs le 20/04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



### Liste des délibérations :

D17/2025	Attribution d'aides dans le cadre d'actions sociales suite à la dissolution du CCAS
D18/2025	Révision des tarifs boulangerie et ajout de tarifs petite épicerie à la régie du camping
D19/2025	Approbation du CA 2024 CCAS
D20/2025	Approbation du CA 2024 Commune
D21/2025	Approbation du CA 2024 Camping Municipal
D22/2025	Approbation du CA 2024 Eau et assainissement
D23/2025	Approbation du Compte de Gestion 2024 CCAS
D24/2025	Approbation du Compte de Gestion 2024 Commune
D25/2025	Approbation du Compte de Gestion 2024 Camping Municipal
D26/2025	Approbation du Compte de Gestion 2024 Eau et assainissement
D27/2025	Affectation du résultat 2024 Commune et CCAS
D28/2025	Affectation du résultat 2024 Camping Municipal
D29/2025	Affectation du résultat 2024 Eau et assainissement
D30/2025	Vote des taux d'imposition 2025
D31/2025	Indemnités du Maire et des adjoints
D32/2025	Approbation du budget primitif 2025 Commune
D33/2025	Approbation du budget primitif 2025 camping municipal
D34/2025	Approbation du budget primitif 2025 Eau et assainissement

**COMMUNE DE LONG**  
**Séance du 11 avril 2025**

D35/2025	Fongibilité des crédits
D36/2025	Assainissement collectif – Agence de l’Eau : PCE 2025/2028
D37/2025	Projet hydroélectrique – Promesse de convention d’occupation temporaire du domaine public communal